

MONTAGN' INFOS

La lettre d'information de Montagnole - Mai 2021

Votre Montagn'infos est distribué, depuis janvier 2021, par M. GONCALVES FARIA José, habitant de Montagnole

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les prochaines élections régionales et départementales sont prévues les **20 et 27 juin 2021**.

Au vu des conditions sanitaires actuelles, elles seront organisées selon le protocole préconisé par la Préfecture et auront lieu à la salle des fêtes de Montagnole.



Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans.

Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement...), il faut demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie. Si le jeune atteint 18 ans entre les 2 tours d'une élection, il ne peut voter qu'au second tour.

Inscription :

- En mairie jusqu'au 12 mai de 14H à 16H
- Ou sur le site "service public" rubrique : inscription sur les listes électorales jusqu'au 14 mai 2021 inclus.

APPEL A CANDIDATURE - JOB D'ETE



La commune souhaite recruter des Montagnolais(es) âgé(e)s de 16 à 17 ans au sein des services techniques pour des petits travaux d'entretien pendant 15 jours.

Nos besoins sont pour les périodes suivantes :

- Du 12 au 23 juillet
- Du 9 au 20 août

Merci d'adresser votre demande à la mairie de Montagnole avec votre lettre de motivation avant le 31 mai 2021. Renseignements au 04 79 69 54 17

ANIMAUX - NUISSANCES

Attention : Merci de ne pas laisser divaguer vos chiens sur le stade de foot. Pensez aux enfants qui jouent dans les espaces publics ainsi qu'aux agents qui les entretiennent !

- **Divagation :**

L'article L211-19-1 du Code Rural stipule qu'il est interdit de laisser divaguer les chiens et chats.

Votre chien est considéré en divagation s'il n'est pas sous votre surveillance et s'il est hors de portée de votre voix (art L211-23).

Votre chat l'est également s'il est trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance de celui-ci.

- **Déjections canines :**

Dans les lieux et sur les voies publiques les déjections canines doivent être ramassées par le détenteur de l'animal.

Dernièrement il a été installé des distributeurs de sacs place de l'église, route de la traverse et à la plaine des jeux, ils sont à votre disposition.



LES CROTTES C'EST DANS LE SAC PUIS DANS LA POUBELLE

- **Aboiements :**

Les aboiements de chien constituent une nuisance sonore, qu'ils surviennent la nuit comme le jour.

L'article R1336-5 du Code de la santé publique stipule :

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Aussi, si un chien aboie régulièrement, ou en permanence lorsque le propriétaire n'est pas là ou extrêmement fort, le maire peut demander au propriétaire du chien de prendre des mesures pour cesser ou atténuer les nuisances sonores.

BIBLIOTHEQUE



Vous avez un enfant né ou adopté en 2020, un cadeau l'attend à la bibliothèque !

L'opération première page est organisée par le Département de la Savoie, la CAF et la MSA.

"Si un enfant apprend très jeune à aimer la lecture, il aura un immense avantage dans la vie" Roald Dahl

IDENTIFICATION ET STÉRILISATION DES CHATS

La présence en grand nombre de chats errants non stérilisés sur notre commune est une source de nuisances pour ses habitants comme pour leurs animaux (bagarres, chaleurs, marquages urinaires, recherche de nourriture). De plus la reproduction massive est vectrice de maladies entre les chats (typhus, coryza, FIV, FELV...) mais également entre les chats et les hommes.

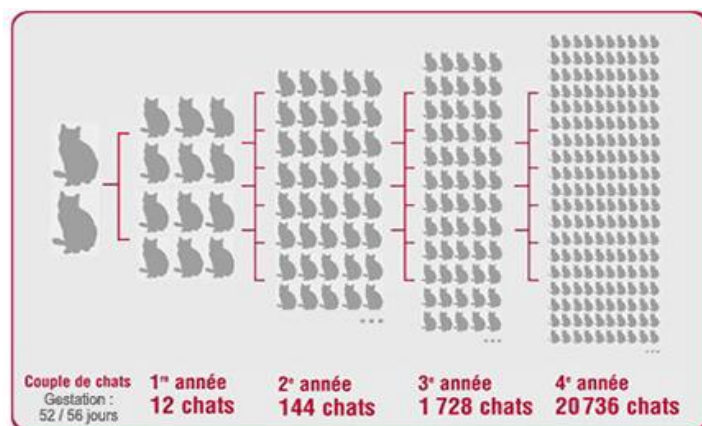
L'association "les CHATS LIBRES" attire notre attention sur l'obligation d'identifier son animal que ce soit des chiens, chats et carnivores domestiques. Cette obligation permet de connaître les chats de particuliers (non chats sauvages) et ainsi de ne pas les faire stériliser et identifier au nom de l'association.

Il est précisé que :

- Le fait de céder un animal sans procéder à l'identification est puni d'une amende de 750 €, comme le fait de détenir un chien ou un chat né après le premier janvier 2012 non identifié.
- Les chatons nés d'une portée chez un particulier sont soumis aux mêmes règles d'identification. La vente des chatons est interdite sans statut d'élevage, comme le don sans identification.

En ce qui concerne la stérilisation des animaux, elle revient à la charge du propriétaire, pour les chats errants. L'association "les CHATS LIBRES" demande une participation de 60€ par chat récupéré, sachant ensuite qu'il y a une possibilité de défiscalisation de 66% du montant, chaque stérilisation coûtant en moyenne 85€ ...

(Information de l'association les CHATS LIBRES de Chambéry avril 2021)



LE TETRA LIBRE

Après 6 mois de fermeture pour travaux, le centre de sauvegarde de la faune sauvage des Pays de Savoie a réouvert ses portes le 6 avril dernier. Il peut de nouveau accueillir les animaux en détresse.

Retrouvez toutes les informations sur l'article dédié à l'ouverture du centre, sur le site internet : <http://csfs.pays.de.savoie.org>

LE FRELON ASIATIQUE

Aucune région n'est épargnée, cela va en empirant chaque année.

Nous pouvons agir très utilement et individuellement contre ce fléau. En effet, les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver, car l'ensemble des ouvrières et des males ne passent pas l'hiver et meurent.

Seules les reines et jeunes reines se camouflent, dans les arbres creux, sous des tas de feuilles, dans des trous de murs etc... Elles n'en sortent que courant février et commencent à s'alimenter.

C'est à ce moment que nous pouvons agir, en disposant dans nos jardins ou sur nos balcons des pièges pour attraper ces futures fondatrices de nids.

Pour fabriquer ces pièges :

- Récupérer des bouteilles plastique
- Percer trois trous
- Verser à l'intérieur 10 centimètres d'un mélange composé de 1/3 de bière brune, 1/3 de vin blanc (pour repousser les abeilles) et 1/3 de sirop de cassis
- Les accrocher à une branche ou autre support

Il suffit de mettre en place ces pièges au printemps, changer la mixture de temps en temps et surtout de brûler les occupants car ils ne sont pas toujours morts, sortis du piège, ils peuvent se réveiller et repartir.

TOUS A VOS PIEGES



SECURITE



L'école a repris. Nous demandons aux personnes qui déposent ou reprennent leurs enfants de ne pas stationner en bordure de la mairie et/ou de la salle des fêtes. Vous avez un parking à proximité (place de l'église) qui assure toute la sécurité nécessaire.

NOTRE ECOLE N'EST PAS UN DRIVE

INCIVILITES

- Nous constatons toujours dans ou près des containers à poubelle des matériaux de toutes sortes (gravats, bois, meubles, lavabos, ...) qui devraient être portés en déchetterie.
- Nous retrouvons des « masques » sur la voie et lieux publics, n'oublions pas que des poubelles existent.

NOUS COMPTONS SUR VOTRE COMPREHENSION